

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE *

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : LAFITA PARFUM CARD JARDIN DES PLANTES
Code de produit : LF1V222, LF1V422
UFI : 4U20-G0CM-D00F-HGQA

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : SU21 Produit de consommation. PC3 Produits d'assainissement de l'air pour les pièces intérieures (action continue). Désodorisant.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Dovox B.V.
Computerweg 3
3542 DP UTRECHT, les Pays-Bas
Téléphone : +31-30-7116 824
E-mail : info@dovox.nl
Website : www.dovox.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE, seulement pour LES MÉDECINS/LES POMPIERS/LA POLICE:
NL - Téléphone : +31-30-7116 824 (Heures de bureau seulement)

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE:
ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24)

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS *

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification CLP ((CE) no : Irritation cutanée, catégorie 2. Irritation oculaire, catégorie 2. Sensibilisation cutanée, catégorie 1.
1272/2008) Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 2.

Risques pour la santé : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

Risques physiques/ chimiques : N'est pas classifié selon les directives de CE.

Risques pour l'environnement : Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage ((CE) no 1272/2008):

Pictogrammes de danger :

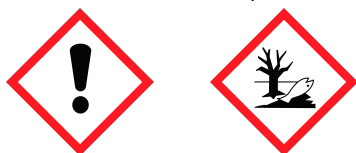


Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases : H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280 gloves	Porter des gants de protection.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/savon.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Étiquetage des emballages dont le contenu n'excède pas 125 ml et il est techniquement impossible de lister toutes les phrases:
Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases	:	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
		P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
		P102	Tenir hors de portée des enfants.
		P280 gloves	Porter des gants de protection.
		P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/savon.
		P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
		P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Étiquetage supplémentaire (pour toutes les tailles d'emballage)

: Contient: 3,7-diméthylnona-1,6-dièn-3-ol ; Pipéronal ; 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one ; Salicylate de benzyle ; Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde ; Citronellol ; Linalol ; (Ethoxyméthoxy)cyclododécane ; 3-(p-Méthoxyphényl)-2-méthylpropionaldéhyde ; Méthyle dihydroxy-2,4-diméthyl-3,6-benzoate ; Acétate de géranyle ; Acétate de linalyle ; [3R-(3α,3aβ,6α,7β,8α)]-Octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène ; Geraniol ; d-Limonène ; Alcool cinnamylique ; 1-(2,6,6-triméthyl-1,3-cyclohexadiène-1-yl)-2-butène-1-one .

2.3. Autres dangers

Autres informations : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB, dans des concentrations plus hautes que 0,1%.

SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Description de produit : Mélange.

Information sur les substances dangereuses:

Nome CE	Concentration (w/w) (%)	Numéro CAS	Numéro CE	Remarque	Numéro REACH
2,6-Diméthyl-2-octène-7-ène-2-ol	1 - < 5	18479-58-8	242-362-4		01-2119457274-37
3,7-diméthylnona-1,6-dièn-3-ol	1 - < 5	10339-55-6	233-732-6		01-2119969272-32
Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans)	1 - < 5	63500-71-0	405-040-6		01-2119455547-30
Acétate de benzyle	1 - < 5	140-11-4	205-399-7		01-2119638272-42
Pipéronal	1 - < 5	120-57-0	204-409-7		01-2119983608-21
Salicylate de (Z)-3-hexényle	1 - < 5	65405-77-8	265-745-8		01-2119987320-37



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	1 - < 5	54464-57-2	259-174-3		01-2119489989-04
Salicylate de benzyle	1 - < 5	118-58-1	204-262-9		01-2119969442-31
Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde	1 - < 3	1205-17-0	214-881-6		01-2120740119-58
Citronello	1 - < 5	106-22-9	203-375-0		01-2119453995-23
Linalol	1 - < 5	78-70-6	201-134-4		01-2119474016-42
1,1'-Oxydipropane-2-ol	0,1 - < 1	25265-71-8	246-770-3	MAC	
Masse réactionnelle du salicylate de 2-méthylbutyle et du salicylate de pentyle	0,1 - < 1	----	911-280-7		01-2119969444-27
(Ethoxyméthoxy)cyclododécane	0,1 - < 1	58567-11-6	261-332-1		01-2119971571-34
3-(p-Méthoxyphényl)-2-méthylpropionaldéhyde	0,1 - < 1	5462-06-6	226-749-5		01-2120629103-67
Méthyle dihydroxy-2,4-diméthyl-3,6-benzoate	0,1 - < 1	4707-47-5	225-193-0		01-2120762759-36
Acétate de géranyle	0,1 - < 1	105-87-3	203-341-5		01-2119973480-35
Oxacyclohexadéc-12-én-2-one	0,1 - < 1	111879-80-2	634-655-4		
Acétate de linalyle	0,1 - < 1	115-95-7	204-116-4		01-2119454789-19
[3R-(3 α ,3 β ,6 α ,7 β ,8 α)]-Octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	0,1 - < 1	67874-81-1	267-510-5		01-2120228335-61
Geraniol	0,1 - < 1	106-24-1	203-377-1		01-2119552430-49
d-Limonène	0,25 - < 1	5989-27-5	227-813-5		01-2119529223-47
Alcool cinnamylique	0,1 - < 1	104-54-1	203-212-3		01-2119934496-29
1-(2,6,6-triméthyl-1,3-cyclohexadiène-1-yl)-2-butène-1-one	0,01 - < 0,1	23726-93-4	245-844-2		01-2120105798-49

Nome CE	Classe de danger	Phrases H	Pictogrammes	
2,6-Diméthyl-2-oct-7-ène-2-ol	Skin Irrit. 2; Eye Irrit. 2	H315; H319	GHS07	
3,7-diméthylnona-1,6-diène-3-ol	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2	H315; H317; H319	GHS07	
Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans)	Eye Irrit. 2	H319	GHS07	
Acétate de benzyle	Aquatic Chronic 3	H412		
Pipéronal	Skin Sens. 1B	H317	GHS07	
Salicylate de (Z)-3-hexényle	Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H400; H410	GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Chronic 1	H315; H317; H410	GHS07; GHS09	M (chronic) = 1
Salicylate de benzyle	Eye Irrit. 2; Aquatic Chronic 3; Skin Sens. 1B	H319; H412; H317	GHS07	
Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde	Skin Sens. 1B; Repr. 2; Aquatic Chronic 2	H317; H361fd; H411	GHS07; GHS08; GHS09	
Citronello	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2	H315; H317; H319	GHS07	
Linalol	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2	H315; H317; H319	GHS07	
1,1'-Oxydipropane-2-ol	----	----	----	
Masse réactionnelle du salicylate de 2-méthylbutyle et du salicylate de pentyle	Acute Tox. 4; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H302; H400; H410	GHS07; GHS09	
(Ethoxyméthoxy)cyclododécane	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Chronic 2	H315; H317; H411	GHS07; GHS09	
3-(p-Méthoxyphényl)-2-méthylpropionaldéhyde	Skin Sens. 1B	H317	GHS07	



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Méthyle dihydroxy-2,4-diméthyl-3,6-benzoate	Skin Sens. 1B	H317	GHS07	
Acétate de géranyle	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Chronic 3	H315; H317; H412	GHS07	
Oxacyclohexadéc-12-én-2-one	Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H400; H410	GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
Acétate de linalyle	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2	H315; H317; H319	GHS07	
[3R-(3α,3aβ,6α,7β,8α)]-Octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H317; H400; H410	GHS07; GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
Geraniol	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Eye Dam. 1	H315; H317; H318	GHS05; GHS07	
d-Limonène	Flam. Liq. 3; Asp. Tox. 1; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 3	H226; H304; H315; H317; H400; H412	GHS02; GHS07; GHS08; GHS09	M (acute) = 1
Alcool cinnamylique	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B	H315; H317	GHS07	
1-(2,6,6-triméthyl-1,3-cyclohexadiène-1-yl)-2-butène-1-one	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1A; Aquatic Chronic 2	H315; H317; H411	GHS07; GHS09	

Les concentrations limites d'exposition connues, si applicable, sont listées dans la rubrique 8.

Se référer à la rubrique 16 pour le texte complet de chaque phrase H mentionnée.

SECTION 4 PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours

- Inhalation : Non applicable dans les conditions normales d'utilisation. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.
- Contact cutané : Enlever tout vêtement souillé. Avant que le produit ne sèche, rincer la peau avec beaucoup d'eau et du savon. En cas d'irritation s'élève, consulter un médecin.
- Contact oculaire : Rincer avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact. Consulter un médecin.
- Ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire un verre d'eau. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets et symptômes

- Inhalation : Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus.
- Contact cutané : Irritant. Peut provoquer rougeurs et irritation, sensibilisation. Peut produire une réaction allergique. Peut provoquer une peau sèche.
- Contact oculaire : Irritant. Peut provoquer rougeurs et douleurs.
- Ingestion : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Instructions pour le Médecin : Inconnu.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction



Moyens d'extinction

- Appropriés : Dioxyde de carbone (CO₂). Mousse. Produit chimique sec. Eau pulvérisée.
Non appropriés : Jet d'eau. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques d'exposition particuliers : Inconnu.
Produits de combustions et de décompositions thermiques dangereux : En cas de destruction incomplète, formation de monoxyde de carbone possible.

5.3. Conseils aux pompiers

- Précaution à prendre pour pompiers : Utilisation d'un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Danger de glissement. Nettoyer immédiatement le produit répandu. Porter des chaussures avec semelles antidérapantes. Éviter un contact avec du matériau déversé accidentellement ou libéré.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit ne parvienne dans les égouts, les eaux de surface et souterraines. Déversements importants: endiguer. Ne pas laisser les déchets du produit contaminer le sol ou l'eau.
Autres informations : Signaler aux autorités si une exposition quelconque de la population ou de l'environnement se produit ou pourrait se produire.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Assembler les matériaux répandu dans un conteneur. Transporter vers une décharge officielle. Nettoyer la surface contaminée avec beaucoup d'eau et de savon.

6.4. Référence à d'autres sections

- Référence à d'autres sections : Voir également la rubrique 8.

SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Manipulation : Utiliser conformément aux pratiques d'hygiène et de sûreté, dans des zones bien ventilées. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter éclabousser. Porter un vêtement de protection.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Stockage : Conserver à l'abri du gel, dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Conserver à l'écart des substances oxydantes.
Matériaux d'emballages recommandés : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Matériaux d'emballage déconseillés : Inconnu.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Utilisation : Utiliser uniquement selon les indications contenues dans le mode d'emploi.

SECTION 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'expositions professionnelles : Aucune limite d'exposition professionnelle n'est connue sur ce produit. Aucune niveau dérivé sans effet (DNEL) n'est connue sur ce produit. Aucune concentration prédite sans effet (PNEC) n'est connue sur ce produit.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (mg/m³):

Nom chimique	Pays	VME 8 heures (mg/m ³)	VLE 15 min. (mg/m ³)	Observations	Source
Acétate de benzyle	BE	62	-	-	MAC: LT
Acétate de benzyle		5	-		MAC: DE
1,1'-Oxydipropane-2-ol		67	-		SDS Parfum Foxy
1,1'-Oxydipropane-2-ol	CH	200	400	4x15 min., Einatembar, Schwangerschaft gruppe C	102099A, IFF, 2017
d-Limonène		28	80		MAC: DE, CH
d-Limonène	CH	40	80		Grenzwerte am Arbeitsplatz 2016, Suva Pro

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour travailleurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
2,6-Diméthyl-7-ène-2-ol	Dermale				7 mg/kg bw/day
3,7-diméthylnona-1,6-diène-3-ol	Inhalation		18 mg/m ³		24.7 mg/m ³
	Dermale	1,6 mg/kg bw	5,5 mg/kg bw	1,6 mg/kg bw/day	3 mg/m ³ 2,7 mg/kg bw/day
Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans)	Inhalation				44,1 mg/m ³
	Dermale				41,7 mg/kg bw/day
Acétate de benzyle	Inhalation				9 mg/m ³
Pipéronal	Dermale				2,5 mg/kg bw/day
	Inhalation				17,6 mg/m ³
Salicylate de (Z)-3-hexényle	Dermale				2,5 mg/kg bw/day
	Inhalation				1,59 mg/m ³
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Dermale				0,9 mg/kg bw/day
	Inhalation				30 mg/m ³
Salicylate de benzyle	Dermale			0,648 mg/kg bw/day	28,7 mg/kg bw/day
	Inhalation				7,8 mg/m ³
Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde	Dermale				2,21 mg/kg bw/day
	Inhalation				1,2 mg/m ³
Citronellol	Dermale			0,01 mg/kg bw/day	0,17 mg/kg bw/day
	Inhalation	10 mg/m ³		10 mg/m ³	161,6 mg/m ³
	Dermale	2,950 mg/kg bw			327,4 mg/kg bw/day



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Linalol	Inhalation				24.58 mg/m ³
	Dermale	3 mg/kg bw		3 mg/kg bw/day	3.5 mg/kg bw/day
1,1'-Oxydipropane-2-ol	Dermale				84 mg/kg bw/day
	Inhalation				238 mg/m ³
Masse réactionnelle du salicylate de 2-méthylbutyle et du salicylate de pentyle	Inhalation				3,17 mg/m ³
	Dermale				0,9 mg/kg bw/day
(Ethoxyméthoxy)cyclododécane	Inhalation				23,5 mg/m ³
	Dermale				3,3 mg/kg bw/day
3-(p-Méthoxyphényl)-2-méthylpropionaldéhyde	Inhalation				6.35 mg/m ³
	Dermale			3.9923 mg/kg bw/day	1.8 mg/kg bw/day
Méthyle dihydroxy-2,4-diméthyl-3,6-benzoate	Dermale			2,5 mg/kg bw/day	
Acétate de géranyle	Inhalation				62,59 mg/m ³
	Dermale				35,5 mg/kg bw/day
Acétate de linalyle	Dermale	0,2362 mg/kg bw		0,2362 mg/kg bw/day	2,5 mg/kg bw/day
	Inhalation				2,75 mg/m ³
[3R-(3α,3aβ,6α,7β,8α)]-Octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	Inhalation				16.1 mg/m ³
	Dermale			2.03 mg/kg bw/day	4.5 mg/kg bw/day
Geraniol	Inhalation				161,6 mg/m ³
	Dermale				12,5 mg/kg bw/day
d-Limonène	Inhalation				66,7 mg/m ³
	Dermale				9,5 mg/kg bw/day
Alcool cinnamylique	Dermale				2,25 mg/kg bw/day
	Inhalation				7,92 mg/m ³
1-(2,6,6-triméthyl-1,3-cyclohexadiène-1-yl)-2-butène-1-one	Inhalation				2,71 mg/m ³
	Dermale				0,77 mg/kg bw/day

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour consommateurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
2,6-Diméthyl-7-ène-2-ol	Dermale				2.5 mg/kg bw/day
	Inhalation				4.35 mg/m ³
	Orale				2.5 mg/kg bw/day
3,7-diméthylnona-1,6-diène-3-ol	Inhalation		4,4 mg/m ³		0,74 mg/m ³
	Dermale	1,6 mg/kg bw	2,7 mg/kg bw	1,6 mg/kg bw/day	1,4 mg/kg bw/day
	Orale		1,3 mg/kg bw		0,2 mg/kg bw/day
Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans)	Inhalation				13 mg/m ³
	Dermale				25 mg/kg bw/day
	Orale				7,5 mg/kg bw/day
Acétate de benzyle	Inhalation				2.2 mg/m ³
	Dermale				1.3 mg/kg bw/day
	Orale		6,25 mg/kg bw		1.3 mg/kg bw/day
Pipéronal	Inhalation				4,3 mg/m ³
	Dermale				1,25 mg/kg bw/day
	Orale				1,25 mg/kg bw/day



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Salicylate de (Z)-3-hexényle	Inhalation				0,39 mg/m ³
	Dermale				0,45 mg/kg bw/day
	Orale				0,23 mg/kg bw/day
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Inhalation				9 mg/m ³
	Dermale			0.380 mg/kg bw/day	17.2 mg/kg bw/day
	Orale				3 mg/kg bw/day
Salicylate de benzyle	Inhalation				1,37 mg/m ³
	Dermale				0,79 mg/kg bw/day
	Orale				0,79 mg/kg bw/day
Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde	Inhalation				0,29 mg/m ³
	Dermale			0,005 mg/kg bw/day	0,083 mg/kg bw/day
	Orale				0,17 mg/kg bw/day
Citronellol	Inhalation	10 mg/m ³		10 mg/m ³	47,8 mg/m ³
	Dermale	2,950 mg/kg bw			196,4 mg/kg bw/day
	Orale				13,8 mg/kg bw/day
Linalol	Dermale	1.5 mg/kg bw		1.5 mg/kg bw/day	1.25 mg/kg bw/day
	Inhalation				4.33 mg/m ³
	Orale				2.49 mg/kg bw/day
1,1'-Oxydipropane-2-ol	Dermale				51 mg/kg bw/day
	Inhalation				70 mg/m ³
	Orale				24 mg/kg bw/day
Masse réactionnelle du salicylate de 2-méthylbutyle et du salicylate de pentyle	Inhalation				0,78 mg/m ³
	Dermale				0,45 mg/kg bw/day
	Orale				0,45 mg/kg bw/day
(Ethoxyméthoxy)cyclododécane	Inhalation				5,8 mg/m ³
	Dermale				1,67 mg/kg bw/day
	Orale				1,67 mg/kg bw/day
3-(p-Méthoxyphényl)-2-méthylpropionaldéhyde	Orale				1.08 mg/kg bw/day
	Inhalation				1.88 mg/m ³
	Dermale			3.9923 mg/kg bw/day	1.08 mg/kg bw/day
Méthyle dihydroxy-2,4-diméthyl-3,6-benzoate	Dermale			1,25 mg/kg bw/day	
Acétate de géranyle	Inhalation				15,4 mg/m ³
	Dermale				17,75 mg/kg bw/day
	Orale				8,9 mg/kg bw/day
Acétate de linalyle	Dermale	0,2362 mg/kg bw		0,2362 mg/kg bw/day	1,25 mg/kg bw/day
	Inhalation				0,68 mg/m ³
	Orale				0,2 mg/kg bw/day
[3R-(3α,3aβ,6α,7β,8α)]-Octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	Inhalation				4.7 mg/m ³
	Dermale			1.22 mg/kg bw/day	2.7 mg/kg bw/day
	Orale				2.7 mg/kg bw/day
Geraniol	Inhalation				47,8 mg/m ³
	Dermale				7,5 mg/kg bw/day
	Orale				13,75 mg/kg bw/day



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

d-Limonène	Inhalation				16,6 mg/m ³
	Dermale				4,8 mg/kg bw/day
	Orale				4,8 mg/kg bw/day
Alcool cinnamylique	Inhalation				1,19 mg/m ³
	Dermale				0,802 mg/kg bw/day
	Orale				0,802 mg/kg bw/day
1-(2,6,6-triméthyl-1,3-cyclohexadiène-1-yl)-2-butène-1-one	Inhalation				0,67 mg/m ³
	Dermale				0,38 mg/kg bw/day
	Orale				0,38 mg/kg bw/day

Concentration prédite sans effet (PNEC):

Nom chimique	Voie d'exposition	Eau douce	Eau de mer	
2,6-Diméthyl-7-ène-2-ol	Eau	0,0278 mg/l	0,0027 mg/l	
	Sédiment	0,594 mg/kg	0,0594 mg/kg	
	Intermittent water			0,278 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0,103 mg/kg
3,7-diméthylnona-1,6-diène-3-ol	Orale			111 mg/kg food
	Eau	0,023 mg/l	0,0023 mg/l	
	Sédiment	0,223 mg/kg	0,0223 mg/kg	
	Intermittent water			0,23 mg/l
	STP			10 mg/l
Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans)	Soil			0,031 mg/kg
	Orale			8,53 mg/kg food
	Eau	0,094 mg/l	0,009 mg/l	
	Sédiment	0,412 mg/kg	0,041 mg/kg	
	Intermittent water			0,94 mg/l
Acétate de benzyle	STP			10 mg/l
	Soil			0,09 mg/kg
	Eau	0,018 mg/l	0,002 mg/l	
	Sédiment	0,526 mg/kg	0,053 mg/kg	
	Intermittent water			0,04 mg/l
Pipéronal	STP			8,55 mg/l
	Soil			0,094 mg/kg
	Eau	0,0025 mg/l	0,00025 mg/l	
	Sédiment	0,0119 mg/kg	0,0012 mg/kg	
	Intermittent water			0,025 mg/l
Salicylate de (Z)-3-hexényle	STP			10 mg/l
	Soil			0,00084 mg/kg
	Eau	0,00061 mg/l	0,000061 mg/l	
	Sédiment	0,11 mg/kg	0,011 mg/kg	
	Intermittent water			0,0061 mg/l
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	STP			10 mg/l
	Soil			0,0217 mg/kg
	Orale			40 mg/kg food
	Eau	0,0044 mg/l	0,00044 mg/l	
	Sédiment	3,73 mg/kg	0,75 mg/kg	
Salicylate de benzyle	STP			10 mg/l
	Soil			2,7 mg/kg
	Orale			26,7 mg/kg food
	Eau	0,001 mg/l	0 mg/l	
	Sédiment	0,583 mg/kg	0,058 mg/kg	
	Intermittent water			0,01030 mg/l
	STP			10 mg/l



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde	Soil			1.41 mg/kg
	Orale			52.7 mg/kg food
	Eau	0,005 mg/l	0,001 mg/l	
Citronellol	Sédiment	0,057 mg/kg	0,006 mg/kg	
	STP			10 mg/l
	Soil			0,008 mg/kg
	Eau	0.002 mg/l	0 mg/l	
Linalol	Sédiment	0.026 mg/kg	0.003 mg/kg	
	Intermittent water			0,024 mg/l
	STP			580 mg/l
	Soil			0.004 mg/kg
1,1'-Oxydipropane-2-ol	Eau	0,2 mg/l	0,02 mg/l	
	Sédiment	2,22 mg/kg	0,222 mg/kg	
	Intermittent water			2 mg/l
	STP			10 mg/l
Masse réactionnelle du salicylate de 2-méthylbutyle et du salicylate de pentyle	Soil			0,327 mg/kg
	Orale			7,8 mg/kg food
	Eau	0,1 mg/l	0,01 mg/l	
	Sédiment	0,238 mg/kg	0,0238 mg/kg	
(Ethoxyméthoxy)cyclododécane	Intermittent water			1 mg/l
	STP			1000 mg/l
	Soil			0,0253 mg/kg
	Orale			313 mg/kg food
3-(p-Méthoxyphényl)-2-méthylpropionaldéhyde	Eau	0,0007 mg/l	0,0001 mg/l	
	Sédiment	0,389 mg/kg	0,039 mg/kg	
	Intermittent water			0,0077 mg/l
	STP			10 mg/l
Méthyle dihydroxy-2,4-diméthyl-3,6-benzoate	Soil			1,786 mg/kg
	Orale			80 mg/kg food
	Eau	0,0016 mg/l	0,00016 mg/l	
	Sédiment	2,35 mg/kg	0,235 mg/kg	
Acétate de géranyle	Intermittent water			0,016 mg/l
	STP			100 mg/l
	Soil			0,468 mg/kg
	Orale			33,3 mg/kg food
Acétate de linalyle	Eau	0.0052 mg/l	0.00052 mg/l	
	Sédiment	0.104 mg/kg	0.014 mg/kg	
	STP			3 mg/l
Méthyle dihydroxy-2,4-diméthyl-3,6-benzoate	Soil			0.0178 mg/kg
	Eau	0,0033 mg/l	0,00033 mg/l	
	Sédiment	0,089 mg/kg	0,0089 mg/kg	
Acétate de géranyle	STP			10 mg/l
	Soil			0,016 mg/kg
	Eau	0,00372 mg/l	0.00037 mg/l	
	Sédiment	0,442 mg/kg	0,442 mg/kg	
Acétate de linalyle	Intermittent water			0,0372 mg/l
	STP			8 mg/l
	Soil			0,0859 mg/kg
	Eau	0,011 mg/l	0,001 mg/l	
	Sédiment	0,609 mg/kg	0,061 mg/kg	
	Intermittent water			0,11 mg/l
	STP			1 mg/l

[3R-(3α,3aβ,6α,7β,8α)]-Octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	Soil			0,115 mg/kg
	Eau	0,00043 mg/l	0,000043 mg/l	
	Sédiment	1,29 mg/kg	0,129 mg/kg	
Geraniol	STP			100 mg/l
	Soil			0,257 mg/kg
	Eau	0,0108 mg/l	0,0010 mg/l	
d-Limonène	Sédiment	0,115 mg/kg	0,0115 mg/kg	
	Intermittent water			0,108 mg/l
	STP			0,7 mg/l
Alcool cinnamylique	Soil			0,0167 mg/kg
	Eau	0,014 mg/l	0,0014 mg/l	
	Sédiment	3,85 mg/kg	0,385 mg/kg	
1-(2,6,6-triméthyl-1,3-cyclohexadiène-1-yl)-2-butène-1-one	STP			1,8 mg/l
	Soil			0,763 mg/kg
	Orale			133 mg/kg food
1-(2,6,6-triméthyl-1,3-cyclohexadiène-1-yl)-2-butène-1-one	Eau	0,009 mg/l	0,0009 mg/l	
	Sédiment	0,0965 mg/kg	0,00965 mg/kg	
	Intermittent water			1,09 mg/l
1-(2,6,6-triméthyl-1,3-cyclohexadiène-1-yl)-2-butène-1-one	STP			16,127 mg/l
	Soil			0,014 mg/kg
	Eau	0,00109 mg/l	0,0011 mg/l	
1-(2,6,6-triméthyl-1,3-cyclohexadiène-1-yl)-2-butène-1-one	Sédiment	0,087 mg/kg	0,00867 mg/kg	
	STP			3,2 mg/l
	Soil			0,017 mg/kg
1-(2,6,6-triméthyl-1,3-cyclohexadiène-1-yl)-2-butène-1-one	Orale			6,67 mg/kg food

8.2. Contrôles de l'exposition

- Mesures techniques : Respecter les consignes de sécurité en vigueur pour les produits chimiques. Voir Directive 2004/37/CE du concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail. Informations supplémentaires pour la Suisse: Affecter une femme enceinte ou une mère qui allaite à des travaux avec ce produit n'est autorisé que si l'analyse de risques permet d'exclure tout danger pour la santé de la mère et de l'enfant.
- Mesures hygiéniques : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Précautions à prendre:

L'efficacité des matériaux de protection dépend de la température et du degré de ventilation. Référez vous aux conseils des personnes compétentes sur la situation en vigueur sur le site.



- Protection individuelle : Portez des vêtements de protection appropriés, de combinaison ou de costume, et des bottines de sécurité identiques conforme à la norme NE 365/367 respectivement NE 345 en cas d'utilisation fréquente ou prolongée et en cas d'exposition excessive. Matériau approprié: caoutchouc nitrile. Indication du temps de perméabilité: 6 heures.
- Protection respiratoire : Garantir une ventilation suffisante. En cas d'exposition excessive, porter un appareil respiratoire approprié. Approprié: filtre à gaz de type A (brun), classe I ou supérieure, par exemple sur un masque de respiration conforme à la norme NE 140.
- Protection des mains : Porter des gants appropriés, selon NE 374 Matériau approprié: caoutchouc nitrile. 0,13 mm. Indication du temps de perméabilité: inconnu.
- Protection des yeux : En cas de danger de contact avec les yeux porter des lunettes de sécurité avec protection latérale, conforme à la norme NE 166.



SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES *

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide.	Matériau imprégné.
Couleur	: Jaune clair.	
Odeur	: Parfumée.	
Seuil olfactif	: Inconnu.	
pH	: Non applicable.	Produit anhydre.
Hydrosolubilité	: Insoluble.	
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: Non applicable.	Non mesurés. Impertinents pour les mélanges.
Point d'éclair	: > 100 °C	Coupelle fermée.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable.	Liquide. Voir point d'éclair.
Température d'auto-inflammabilité	: > 225 °C	
Point/intervalle d'ébullition	: > 100 °C	
Point/intervalle de fusion	: Inconnu.	
Propriétés explosives	: Pas d'explosif.	
Limites d'explosion (% dans l'air)	: Inconnu.	Limite inférieure d'explosivité dans l'air (%): 0,9 (Linalol)
	:	Limite supérieure d'explosivité dans l'air (%): 5,2 (Linalol)
Propriété d'oxydation	: Non applicable.	Ne contient pas des agents oxydants.
Décomposition thermique	: Non applicable.	
Viscosité (20°C)	: Inconnu.	
Viscosité (40°C)	: Impertinent.	Le produit contient <10% des substances avec un risque d'aspiration.
Pression de vapeur (20°C)	: Inconnu.	
Densité de vapeur relative	: > 1	(air = 1)
Masse volumique (20°C)	: Inconnu.	
Caractéristiques des particules	: Non applicable.	Liquide.

9.2. Autres informations

Autres informations : Impertinent.

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Réactivité : Voir sous-rubriques ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Stable sous des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactivité : Pas d'autres réactions dangereuses connues.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Voir la rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Conserver à l'écart des substances oxydantes.



10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition : Inconnu.
dangereux

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES *

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests toxicologiques.

Inhalation

- Toxicité aiguë : CL50 calculé: > 10 mg/l. Ingrédients de toxicité inconnue: 63 %. ATE: > 5 mg/l. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion/irritation : Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation : Ne contient pas des substances classées comme allergène respiratoire. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité : Ne contient pas de substances cancérigènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact cutané

- Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 5000 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 5000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion/irritation : Irritant. Peut provoquer rougeurs.
- Sensibilisation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Peut produire une réaction allergique.
- Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact oculaire

- Corrosion/irritation : Irritant.

Ingestion

- Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 3343 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Aspiration : Non susceptible de présenter un danger par aspiration. Contient une substance/des substances avec un risque d'aspiration. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion/irritation : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.
- Cancérogénicité : Ne contient pas de substances cancérigènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction : Développement: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Fertilité: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
2,6-Diméthyl-oct-7-ène-2-ol	NOAEL (développement) - estimation	1000 mg/kg.d	Read across	Rat
	Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

3,7-diméthylnona-1,6-diène-3-ol	NOAEL (orale) - estimation	500 mg/kg bw/d	Read across	Rat	
	DL50 (orale)	3600 mg/kg bw	-----	Rat	
	Sensibilisation cutanée	Non sensibilisant			
	Irritation de la peau	Faiblement irritant	-----	Lapin	
	Irritation des yeux	Modérément irritant	OECD 405	Lapin	
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	-----	Lapin	
	DL50 (orale)	5000 mg/kg bw	-----	Rat	
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	-----	Lapin	
	NOAEL (orale) - estimation	117 mg/kg bw/d	Read across	Rat	
	NOAEL (dermale) - estimation	250 mg/kg bw/d	Read across	Rat	
	Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	Salmonella typhimurium	
	Génotoxicité - estimation	Non-génotoxique	Read across		
	Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans)	Irritation de la peau	Irritant	-----	Lapin
Irritation des yeux		Irritant	-----	Lapin	
NOAEL (toxicité sur le développement, dermale)		> 1000 mg/kg bw/d	-----	Rat	
DL50 (orale)		> 5000 mg/kg bw	-----	Rat	
DL50 (dermale)		> 2000 mg/kg bw	-----	Lapin	
Irritation des yeux		Irritant	-----	Lapin	
Irritation de la peau		Non-irritant	-----	Lapin	
Irritation de la peau		Non-irritant	Patch test	Homme	
Génotoxicité - in vitro		Non-génotoxique	OECD 473	-----	
Génotoxicité - in vivo		> 600 mg/kg bw/d	OECD 474	Souris	
NOAEL (dermale)		> 1000 mg/kg bw/d	OECD 411		
NOAEL (orale)		125 mg/kg bw/d	OECD 407	Rat	
Sensibilisation cutanée		Non sensibilisant	OECD 406	Cobaye	
Mutagénicité		Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium	
NOAEL (fertilité, dermale)		> 1000 mg/kg bw/d		Rat	
Pipéronal		DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	OECD 402	Rat
		DL50 (orale)	2700 mg/kg bw	OECD 401	Rat
	NOAEL (orale)	500 mg/kg bw/d	OECD 408	Rat	
	NOEL	250 mg/kg bw/d	OECD 453	Rat	
	(cancérogénicité, orale)				
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 473	Chinese Hamster	
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	OECD 478	Souris	
	Irritation de la peau	Faiblement irritant	-----	Cobaye	
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin	
	NOAEL (fertilité, orale)	250 mg/kg bw/d	OECD 478	Rat	
	Sensibilisation cutanée	Sensibilisant.		Cobaye	
	NOAEL (développement, orale)	250 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat	
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium	
	Irritation de la peau	Non-irritant	-----	Lapin	
	1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphthyl)éthan-1-one	Sensibilisation cutanée	6825 ug/cm2	OECD 429	Souris
DL50 (orale)		> 5000 mg/kg bw	-----	Rat	
DL50 (dermale)		> 5000 mg/kg bw	-----	Rat	
Mutagénicité		Non mutagène	OECD 471	-----	
NOAEL		480 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat	
(développement, orale)					



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Salicylate de benzyle	CL50 (inhalation) - estimation	> 22360 mg/m3	Read across	
	NOAEL (fertilité, orale)	158 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	Sensibilisation cutanée	725 ug/cm2	OECD 429	Souris
	NOAEL (orale)	177 mg/kg bw/d	OECD 408	Rat
	Irritation de la peau	Non-irritant	OECD 404	Lapin
	NOAEL (développement, orale)	158 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	Chinese Hamster
	Irritation des yeux	Modérément irritant	----	Lapin
	DL50 (orale) - estimation	> 2000 mg/kg bw	Read across	
	DL50 (dermale) - estimation	> 2000 mg/kg bw	Read across	
	Sensibilisation cutanée	4100 ug/cm2	OECD 429	----
	Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde	NOAEL (dermale)	> 300 mg/kg bw/d	----
NOAEL (développement, orale)		> 500 mg/kg bw/d	----	Rat
Irritation de la peau		Non-irritant	----	
DL50 (orale)		3600 mg/kg bw	----	Rat
DL50 (dermale)		> 2000 mg/kg bw	----	Lapin
Irritation de la peau		Non-irritant	----	
NOAEL (fertilité, orale)		100 mg/kg bw/d	OECD 422	Rat
Génotoxicité - in vitro		Non-génotoxique	OECD 429	Souris
Sensibilisation cutanée		10875 ug/cm2	OECD 471	Salmonella typhimurium
Mutagénicité		Non mutagène	OECD 471	Rat
Citronellol	NOAEL (orale)	> 50 mg/kg bw/d	----	Lapin
	Irritation de la peau	Modérément irritant	----	Rat
	DL50 (orale)	3450 mg/kg bw	----	Rat
	DL50 (dermale)	2650 mg/kg bw	----	Lapin
	NOAEL (fertilité, dermale)	300 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	NOAEL (toxicité sur le développement, dermale)	> 300 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	Irritation de la peau	Modérément irritant	Patch test	Homme
	Irritation des yeux	Modérément irritant	----	Lapin
	NOAEL (développement, orale)	365 mg/kg bw/d	----	Rat
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
Linalol	Sensibilisation cutanée	12650 ug/cm2	OECD 429	Souris
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL (fertilité, orale)	500 mg/kg bw/d	OECD 404	Rat
	Irritation de la peau	Irritant	OECD 404	Lapin
	NOAEL (dermale)	250 mg/kg bw/d	OECD 411	Rat
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	OECD 475	Souris
	DL50 (dermale)	5610 mg/kg bw	----	Lapin
	Irritation de la peau	Légèrement irritant	----	Homme
	DL50 (orale)	2790 mg/kg bw	----	Rat
	NOAEL (orale)	117 mg/kg bw/d	----	Rat
(Ethoxyméthoxy)cyclododécane	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw	OECD 401	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	OECD 402	Lapin
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	Chinese Hamster
	Irritation de la peau	Irritant	OECD 404	Lapin



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

3-(p-Méthoxyphényl)-2-méthylpropionaldéhyde	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
	NOAEL (orale)	1000 mg/kg bw/d	OECD 422	Rat
	NOAEL (développement, orale)	1000 mg/kg bw/d	OECD 422	Rat
	NOAEL (fertilité, orale)	1000 mg/kg bw/d	OECD 422	Rat
Méthyle dihydroxy-2,4-diméthyl-3,6-benzoate	Sensibilisation cutanée	Sensibilisant.	OECD 429	Souris
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw		Lapin
	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw		Rat
	Sensibilisation cutanée	Sensibilisant.	OECD 406	Cobaye
Acétate de géranyle	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw	OECD 401	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	OECD 402	Rat
	Irritation de la peau	Non-irritant		
Acétate de linalyle	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
	Irritation de la peau	Modérément irritant		Cobaye
	Sensibilisation cutanée	Sensibilisant.	-----	-----
	NOEL (cancérogénicité) - estimation	> 2000 mg/kg.d	Read across	Rat
[3R-(3α,3aβ,6α,7β,8α)]-Octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	NOAEL (dermale) - estimation	1000 mg/kg bw/d	Read across	Souris
	DL50 (dermale)	> 5460 mg/kg bw		Lapin
	DL50 (orale)	6330 mg/kg bw	-----	Rat
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	-----
	DL50 (orale)	1000 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat
	CL50 (inhalation)	13934 mg/kg bw	-----	Rat
	Irritation de la peau	> 2740 mg/m3	-----	Souris
	Irritation de la peau	Non-irritant	-----	Homme
	Irritation de la peau	Irritant	OECD 404	Lapin
	Irritation des yeux	Irritant	OECD 405	Lapin
	NOAEL (orale) - estimation	160 mg/kg bw/d	OECD 407	Rat
	NOAEL (dermale)	250 mg/kg bw/d	OECD 411	Rat
	Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	Souris
Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	OECD 474	Souris	
NOAEL (développement, orale)	> 1000 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat	
Geraniol	CL50 (inhalation) - estimation	> 5000 mg/m3	-----	Rat
	Sensibilisation cutanée	Sensibilisant.	OECD 406	Cobaye
	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw	OECD 401	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	OECD 402	Lapin
Geraniol	CL50 (inhalation) - estimation	> 13000 mg/m3	Read across	
	NOEL (orale)	> 550 mg/kg bw/d		Rat
	NOAEL (orale)	> 550 mg/kg bw/d		
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	-----	Lapin
	DL50 (orale)	> 2840 mg/kg bw	-----	Rat
	NOEL (cancérogénicité) - estimation	Non-cancérogène	Read across	
NOAEL (dermale)	300 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat	



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

d-Limonène	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	Chinese Hamster
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	OECD 474	Souris
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL (toxicité sur le développement, dermale)	> 300 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	NOAEL (fertilité, dermale)	> 300 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	Sensibilisation cutanée	3525 ug/cm2	OECD 429	Souris
	Génotoxicité - in vivo	> 2000 mg/kg bw/d		Rat
	NOEL (cancérogénicité, orale)	> 300 mg/kg bw/d	OECD 451	Rat
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	
Alcool cinnamylique	Sensibilisation cutanée	5500 ug/cm2	OECD 429	Souris
	NOAEL (développement, orale)	600 mg/kg bw/d		Rat
	Irritation de la peau	Irritant	----	----
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	----	Lapin
	DL50 (orale)	> 2000 mg/kg bw	OECD 423	Rat
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique		
	NOAEL (orale)	150 mg/kg bw/d		Rat
	Sensibilisation cutanée	5250 ug/cm2	OECD 429	Souris
	DL50 (orale)	> 2000 mg/kg bw	----	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	----	Lapin
1-(2,6,6-triméthyl-1,3-cyclohexadiène-1-yl)-2-butène-1-one	Irritation de la peau	Modérément irritant	----	Lapin
	Irritation des yeux - estimation	Non-irritant	Read across	Lapin
	NOAEL (orale)	> 53,5 mg/kg bw/d		Rat
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	DL50 (dermale) - estimation	> 2150 mg/kg bw	Read across	Rat
	DL50 (orale)	> 2000 mg/kg bw	----	Rat
	Irritation de la peau	Irritant	----	----
	Irritation des yeux - estimation	Non-irritant	Read across	Lapin
	Sensibilisation cutanée	305 ug/cm2	OECD 429	Souris
	NOAEL (orale) - estimation	30 mg/kg bw/d	Read across	Rat
	NOAEL (développement) - estimation	400 mg/kg.d	Read across	Rat
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	----

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien : Non applicable.
Autres informations : Non applicable.

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

*

12.1. Toxicité

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests écotoxicologiques.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Ecotoxicité : Toxique pour les organismes aquatiques. CL50 calculée (poisson): 6 mg/l. CE50 calculée (daphnia): 9 mg/l. Contient 0 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Information spécifique non connue.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Adsorption dans le sol, faible mobilité.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPvB

PBT/vPvB évaluation : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB, dans des concentrations plus hautes que 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien : Non applicable.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Non applicable.

Informations écologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
Salicylate de (Z)-3-hexényle	Biodégradation ultime aérobie (%)	89 %	OECD 301 F	
	CL50 (poisson) - estimation	1,13 mg/l		Brachydanio rerio
	CE50 (puce d'eau)	3,7 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	CI50 (algues)	0,61 mg/l	OECD 201	Desmodesmus subspicatus
Salicylate de (Z)-3-hexényle 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Log P(oe)	4,57		
	CE50 (puce d'eau)	1,38 mg/l	OECD 202	-----
	CI50 (algues)	> 2,6 mg/l	OECD 201	-----
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	CL50 (poisson)	1,3 mg/l	OECD 203	-----
	Log P(oe)	5,23		
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	FBC	600		
	CE50 (puce d'eau)	8,3 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde	CL50 (poisson)	> 4,6 mg/l	OECD 203	Oncorhynchus mykiss
	CI50 (algues)	28 mg/l	OECD 201	Pseudokirchnerella subcapitata
Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde	Log P(oe)	2,4		
Masse réactionnelle du salicylate de 2-méthylbutyle et du salicylate de pentyle	CL50 (poisson)	1,34 mg/l		Brachydanio rerio
	CE50 (puce d'eau)	0,88 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	CI50 (algues)	0,49 mg/l	OECD 201	Pseudokirchnerella subcapitata



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Masse réactionnelle du salicylate de 2-méthylbutyle et du salicylate de pentyle Masse réactionnelle du salicylate de 2-méthylbutyle et du salicylate de pentyle Oxacyclohexadéc-12-én-2-one [3R-(3α,3aβ,6α,7β,8aα)]-Octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	NOEC (algues)	0,11 mg/l	OECD 201	Pseudokirchnerella subcapitata
	Biodégradation ultime aérobie (%)	81,3 %	OECD 301 B	
	Log P(oe)	4,4		
	FBC	116		
	CL50 (poisson)	> 0,797 mg/l	OECD 203	Oncorhynchus mykiss
	CL50 (poisson)	0,43 mg/l	OECD 203	Cyprinus carpio
	CE50 (puce d'eau)	0,48 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	CI50 (algues)	> 1,8 mg/l	OECD 201	Pseudokirchnerella subcapitata
	Biodégradation ultime aérobie (%)	60 %	OECD 301 D	-----

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Résidus de produit : Ne pas éliminer le récipient vide avec les déchets produits par les ménages. Les emballages peuvent être recyclés. Des restes de ce produit, des chiffons imprégnés, et des emballages non vidés sont considérés comme des déchets dangereux.
- Avertissements supplémentaires : Aucun.
- Evacuation des eaux usées : Ne pas rejeter dans l'environnement, les canalisations, les égouts ou les cours d'eau.
- Catalogue des Déchets Européen : Eliminer des déchets dangereux conforme à la directive 91/689/CEE, sous l'attribution d'une code de déchets conforme à la décision 2000/532/CE, dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.
- Codes OMoD : 20 01 97 S
- Législation locale : L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être observée. La Suisse: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT *

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN Numéro : UN 3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

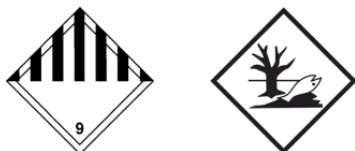
Nom d'expédition : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Salicylate de (Z)-3-hexényle ; 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one)

Nom d'expédition (IMDG, IATA) : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Cis-3-hexenyl salicylate ; 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphtyl)ethan-1-one)

14.3/14.4/14.5. Classe(s) de danger pour le transport/Groupe d'emballage/Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ADN (route/chemin de fer/voies de navigation intérieures)

Classé : 9
 Code de classification : M6
 Groupe d'emballage : III
 Etiquette de danger : 9 + la marque "matière dangereuse pour l'environnement".
 Le code de restriction : (-)
 en tunnels



Autres informations : Le transport par navire-citerne sur des voies navigables intérieures n'est pas prévu. Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 (Dispositions spéciales 375).

IMDG (Mer)

Classé : 9
 Groupe d'emballage : III
 EmS (incendie / fuite) : F - A / S - F
 Polluant marin : Oui
 Autres informations : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 (IMDG code 37-14, 2.10.2.7).

IATA (Air)

Classé : 9
 Code d'ERG : 9L
 Groupe d'emballage : III

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Autres informations : Des variantes spécifiques nationales peuvent s'appliquer. Possiblement la dérogation de "quantités limitées" s'applique pour le transport de ce produit.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Marpol : Pas prévu pour le transport en vrac de cargaisons selon les instruments de l'Organisation maritime internationale (OMI). Liquides conditionnés ne sont pas considérés en vrac.

SECTION 15 INFORMATIONS RELATIVES A LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Régulations CE : Règlement (UE) No 2020/878 (REACH), Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP) et autres réglementations en vigueur. Directive 2008/98/CE (déchets).
 : Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ChemV).
 : Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Chem RRV). Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité. Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV).

Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3. ICPE No:

4511 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.



: En Suisse l'emballage doit porter l'inscription suivante: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique : Non applicable.

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

*

16.1. Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la Règlement (UE) No 2020/878 datée du 18 juin 2020 et est précis au meilleur de notre connaissance et à l'expérience à la date de remise spécifiée. L'utilisateur a l'obligation d'utiliser ce produit en toute sécurité et conformément à toutes lois et tous règlements applicables à l'usage du produit. Cette fiche de données de sécurité complètent les informations techniques mais ne les remplacent pas et n'offrent pas de garantie pour les propriétés de ce produit.

Avertissement de danger aux utilisateurs si le produit est utilisé non conformément à l'usage pour lequel il à été développé.

Les informations modifiées ou renouvelées par rapport à la publication précédente ont été marquées d'un astérisque (*).

Liste des abréviations et acronymes susceptibles d'être utilisés dans cette fiche de données de sécurité:

ADR	: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE	: Estimation de la toxicité aiguë
CLP	: Classification, étiquetage et emballage
CMR	: Cancérogène, Mutagène ou toxiques pour la Reproduction
CEE	: Communauté économique européenne
GHS	: Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IATA	: Association internationale du transport aérien
Recueil IBC	: Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICPE	: Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	: Code maritime international des marchandises dangereuses
DL50/CL50	: Dose/Concentration Létale, causant la mort de 50 % d'une population
MAC	: La valeur limite d'exposition
MARPOL	: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NO(A)EL	: Dose sans effet (adversible) observable
OECD	: Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	: Persistant, bioaccumulable et toxique
PC	: Catégorie de produits chimiques
PT	: Type de produit
REACH	: Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
RID	: Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
STP	: Installation de traitement des eaux usées
SU	: Secteur d'utilisation
VME/VLE	: Valeur Moyenne d'Exposition/ Valeur Limite d'Exposition
ONU	: Organisation des Nations Unies
UFI	: Identifiant unique de formulation
COV	: Composés organiques volatils
vPvB	: Très persistant et très bioaccumulable

Des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations par exemple, les données toxicologiques des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, IFRA, CESIO, le règlement CE 1272/2008, etc.

Procédure employée pour appliquer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008:

Skin Irrit. 2 : Méthode de calcul.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Eye Irrit. 2 : Méthode de calcul.
Skin Sens. 1/1A/1B : Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 2 : Méthode de calcul.

Explication des classes de danger de la rubrique 3:

Flam. Liq. 3 : Liquide inflammable, catégorie 3.
Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë, catégorie 4.
Skin Irrit. 2 : Irritation cutanée, catégorie 2.
Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves, catégorie 1.
Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire, catégorie 2.
Skin Sens. 1/1A/1B : Sensibilisation cutanée, catégorie 1/1A/1B.
Repr. 2 : Toxicité pour la reproduction, catégorie 2.
Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration, catégorie 1.
Aquatic Chronic 1 : Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 1.
Aquatic Chronic 2 : Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 2.
Aquatic Chronic 3 : Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 3.
Aquatic Acute 1 : Danger pour le milieu aquatique acute, catégorie 1.

Explication des phrases H de la rubrique 3 :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

Des conseils relatifs à toute formation appropriée destinée aux travailleurs: aucun.

Fin de la fiche de données de sécurité.